



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 30 JUIN 2009

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, LABAYLE, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, Vice-Présidents ; MM. VOISIN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, LOZANO, LAFITE, Mmes CONTRAIRES, GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; M. POUHEYTS, Mmes CASTEL, DURRUTY, MM. LACASSAGNE, DOMÈGE, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. ESPILONDO, Michel VEUNAC, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, PAUL-DEJEAN, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, MM. BRISSON, Jacques VEUNAC, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, LANNEVERE, M. SOROSTE, Mme DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. ESPILONDO à M. CÉLAN ; M. Michel VEUNAC à M. BOROTRA ; M. GRENADE à Mme CONTRAIRES ; M. ETCHEGARAY à M. LABAYLE ; M. PAUL-DEJEAN à M. MORDORGE ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à M. VOISIN ; M. BRISSON à M. DOMÈGE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 1 - ADMINISTRATION GENERALE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Monsieur GRENET présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par un arrêté en date du 29 juin 2009, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a constaté la nouvelle composition de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz.

Celle-ci est désormais fixée à :

- Bayonne : 10 sièges
- Anglet : 8 sièges
- Biarritz : 7 sièges

Par voie de conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'enregistrer la répartition des sièges telle qu'elle vient d'être exposée et de procéder à l'annulation de la délibération du 26 mars 2009 ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 01 JUIL. 2009

Affiché le 01 JUIL. 2009



P/Le Président,
Le Vice-Président Délégué,

Christian MILLET-BARBÉ

- d'installer Madame Sylvie DURRUTY en qualité de délégué communautaire titulaire et Monsieur Michel SOROSTE en qualité de délégué communautaire suppléant, pour représenter la Ville de Bayonne, conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal de Bayonne du 27 mars 2009.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

